

'2ALS-49'
Société à responsabilité limitée au capital de 20.000 €
Siège social : 8 Rue des Deux Croix 49124 LE PLESSIS GRAMMOIRE
RCS ANGERS 953 861 275

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 JUIN 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 28 Juin à 11 heures,

Les associés de la société **2ALS-49** Société à Responsabilité Limitée au capital de **20.000 €**, divisé en **2.000 parts** de **10 €** chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 8 Rue des Deux Croix 49124 LE PLESSIS GRAMMOIRE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Stéphane BIRRIEN, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,**
- **Madame Arnaude BIRRIEN, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,**
- **Madame Léa BIRRIEN, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,**
- **Monsieur Alexandre BIRRIEN, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété.**

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Stéphane BIRRIEN**, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée. Le Président déclare la discussion ouverte.

SJB

AB

AB

LB

X

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le **31 Décembre 2024**, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 28 Juin 2025, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, **décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de régulariser sa situation :

- soit en reconstituant ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital,
- soit en diminuant son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves.



DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix ayant droit de vote.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant et les associées ou leurs mandataires.

Monsieur Stéphane BIRRIEN	Madame Arnaude BIRRIEN
	
Madame Léa BIRRIEN	Monsieur Alexandre BIRRIEN
